

Les jardins de Vesco

44 Chemin de Ropsies

59330 Beaufort

06.33.13.19.57

Règlement de la pension

- 1) Le chien doit être identifié par **puce électronique ou tatouage**. Le certificat d'identification devra être présenté à son arrivée à la pension.
- 2) Les vaccins obligatoires doivent être à jour (**Maladie de carré, Hépatite de Rubarth, Parvovirose, Leptospirose**).
Le carnet de vaccination sera impérativement remis à l'arrivée du chien, il restera à la pension pendant toute la durée du séjour car il doit pouvoir être présenté en cas de contrôle vétérinaire.
- 3) Les vaccins contre le **Parainfluenza (Pi)**, la **rage (R)** et la **toux de chenil** (vaccination intra-nasale) ne sont pas obligatoire mais **FORTEMENT recommandés**.
EN AUCUN CAS la pension ne saurait être tenue pour responsable en cas de contraction de l'une de ces maladies.
- 4) Le chien devra avoir reçu un traitement « spot-on » contre les **puces et tiques**, et avoir été **vermifugé dans le mois précédent son arrivée**. En cas d'absence de justificatif de ces traitements dans le carnet de santé, la pension traitera elle-même le chien et le coût du traitement sera facturé en sus à la fin du séjour.
Au cas où une infestation surviendrait malgré tout, la pension se réserve le droit d'administrer un traitement supplémentaire qui sera facturé en sus à la fin du séjour.
- 5) Quelle que soit la race, **la pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un chien** en cas d'absence de fourniture du matériel adapté (notamment pour les chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie), d'agressivité, de manque d'éducation, ou en mauvais état physique.
- 6) Les chiens de 1^{ère} catégorie doivent être accompagnés de leurs documents obligatoires (permis de détention, certificat de stérilisation, déclaration en mairie). Titulaires d'un certificat de capacité, nous sommes aptes à les recevoir mais nous devons de respecter la réglementation.
- 7) **Les femelles en chaleur ou susceptibles de l'être durant leur séjour doivent être déclarées** à leur arrivée. En aucun cas la pension ne pourra être tenue pour responsable en cas de saillie accidentelle.

8) Si le chien a besoin de soins au cours de son séjour, la pension fera immédiatement appel au vétérinaire de son choix et les frais engagés seront facturés en sus à la fin du séjour.

9) **La pension ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable** de tout accident ou maladie de nature imprévisible (Crise cardiaque, AVC, etc...) ou si l'agressivité de l'animal empêche l'administration des soins.

De même, les locaux étant désinfectés quotidiennement, la pension ne saurait être tenue pour responsable en cas de contraction d'eczémas ou de maladie qui se déclarerait avant ou après le séjour.

10) Dans le cas où un chien entrerait à la pension avec un traitement en cours, une **copie de l'ordonnance vétérinaire** devra être fournie, ainsi que les quantités en matériel et traitement nécessaires pour le suivi du traitement tout au long du séjour.

11) Tout animal non repris de la pension dans les 7 jours suivant la date de retrait initialement prévue sera considéré comme abandonné. Il sera immédiatement conduit à la SPA de MAUBEUGE et des poursuites seront engagées contre le propriétaire. Les sommes restant à payer seront mises en recouvrement auprès d'un huissier de justice.

12) En cas de reprise prématurée du chien, **l'intégralité du séjour initialement prévu sera facturée.**

13) il vous est possible d'apporter avec le chien ses jouets ou sa literie habituels, néanmoins, la pension ne saurait être tenue pour responsable en cas de dégradation.

14) La réservation pourra être résiliée de plein droit par la pension sans que cela puisse donner droit à un quelconque versement de dommages et intérêts en cas d'évènements de force majeure ou en cas d'impossibilité d'exploitation pour une cause non imputable à la pension.

15) En cas de litige, le tribunal de commerce de VALENCIENNES sera seul compétent.

Seul le propriétaire légal du chien (voir certificat d'identification) est autorisé à inscrire son chien à la pension et à prendre les décisions qui le concernent. Une pièce d'identité vous sera demandée à la réservation ou à l'arrivée du chien à la pension.

Je soussigné accepte sans réserve l'ensemble des dispositions énumérées dans le présent règlement.

A

Le

Signature (faire précéder de la mention « lu et approuvé »)